

Référence : C.N.613.2017.TREATIES-XXI.6 (Notification dépositaire)

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER
MONTEGO BAY, 10 DÉCEMBRE 1982

JAPON : DÉSIGNATION DE CONCILIEURS EN VERTU DE L'ARTICLE 2 DE L'ANNEXE V
ET DÉSIGNATION D'ARBITRES EN VERTU DE L'ARTICLE 2
DE L'ANNEXE VII DE LA CONVENTION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 25 septembre 2017

(Traduction) (Original : anglais)

Désignation de conciliateur et d'arbitre :

D^r Masaharu Yanagihara, professeur à l'université ouverte du Japon

Désignation d'arbitre :

D^r Shigeki Sakamoto, professeur à l'université Doshisha

Retrait:

D^r Nisuke Ando, professeur émérite à l'université de Kyoto (Décédé)

Le 26 septembre 2017



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse « <http://treaties.un.org> », sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse « https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr ».